

13. Tournesol à huile et graines IP-SUISSE

2025



Nom	Prénom	N° Agrosolution
Adresse	NP	Lieu
Téléphone	N° BDTA	N° cantonal d'expl.

Statut:

- rempli
 pas rempli
 pas contrôlé
 pas applicable
 existant

<input type="checkbox"/> Notification	
<input type="checkbox"/> Avertissement	
<input type="checkbox"/> Exclusion	

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER	<input type="checkbox"/>	En cas de non-respect, noter la/les raison(s) sous « Remarque »
-------	---	--------------------------	---

13. Exigences pour le tournesol IP-SUISSE (huile et graines)

13.1	Une pause minimale de 3 ans doit être observée entre deux cultures de tournesol sur la même parcelle. Après une culture de colza une pause minimale de 2 ans doit être observée.	<input type="checkbox"/>	
13.2	Aucune utilisation de substances chimiques des catégories fongicides, insecticides, phytorégulateurs (p.ex. régulateurs de croissance) ou stimulateurs des défenses naturelles. (programme fédéral: "non-recours aux produits phytosanitaires")	<input type="checkbox"/>	
13.3	L'ensemble du tournesol de l'exploitation est cultivé selon les directives IP-SUISSE (zones frontalières voir manuel de contrôle).	<input type="checkbox"/>	

Exigences complémentaires pour le tournesol IP-SUISSE (huile)

13.4	Utilisation exclusive de semences de tournesol à huile certifiées (étiquette, bulletins de livraison ou facture disponibles). La quantité de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées.	<input type="checkbox"/>	
13.5	Aucun herbicide de prélevée ou postlevée n'est utilisé.	<input type="checkbox"/>	

Exigences complémentaires pour le tournesol IP-SUISSE (graines)

13.6	Semences de tournesol à graines : Une étiquette, bulletin de livraison ou facture est disponible. La quantité de semences et les variétés correspondent aux surfaces semées.	<input type="checkbox"/>	
13.7	Herbicides: aucune utilisation de la matière active S-Metolachlore	<input type="checkbox"/>	

Remarques:

<input type="checkbox"/>	Le/la producteur/trice renonce au contrôle et sort du programme IPS tournesol , il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande et SUISSE GARANTIE (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base valable, réalisé durant les 4 dernières années).
<input type="checkbox"/>	Le /la producteur/trice renonce au contrôle et sort du label IP-SUISSE, AQ-viande et SUISSE GARANTIE incl. !
Le/la producteur/trice certifie par sa signature son auto-déclaration et atteste également l' authenticité des données de cette checkliste . Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables. Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.	

Date du contr.	Signature du producteur/trice	Signature du contrôleur N° natel:	Identification de l'organe de contrôle